

Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 septembre 2022

n° 117-22

Objet : RS - Approbation de la convention pour la mise en place d'un traitement aux ultraviolets chez les abonnés alimentés en eau brute

- date de convocation le 20 septembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
	Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Sandra Ferrari à Philippe Gamen - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou

• conseillers excusés : 11

Jean-François Beccu - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Corinne Charles - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 26 septembre 2022

délibération n° 117-22

objet **RS - Approbation de la convention pour la mise en place d'un traitement aux ultraviolets chez les abonnés alimentés en eau brute**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, expose que des habitations situées sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Cœur des Bauges sont raccordées au réseau public d'alimentation en eau potable, mais en amont des traitements installés dans les réservoirs. L'eau distribuée est donc dite « brute » car ne bénéficiant pas de traitement.

Des stations de potabilisation aux ultraviolets, nécessaires pour garantir une qualité sanitaire de l'eau, avaient donc été installées chez les abonnés dont les habitations sont raccordées à l'eau brute des captages, donnant lieu à des conventions définissant les droits et les devoirs des parties.

Les six conventions existantes doivent être mises à jour. La pose de nouveaux traitements est à l'étude, qui devront également être conventionnés.

La convention est établie pour une durée de dix ans à compter de la date de sa signature.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux, de prestations de services et à la livraison de fournitures,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention pour la mise en place d'un traitement aux ultraviolets chez les abonnés alimentés en eau brute,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention et tous documents à intervenir pour l'exécution de la présente décision,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 117-22

Objet de l'acte :	RS - Approbation de la convention pour la mise en place d'un traitement aux ultraviolets chez les abonnés alimentés en eau brute
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 5 - Autres
Date de l'acte :	29 septembre 2022
Annexe(s) :	Convention traitement UV

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220929-lmc1H28057H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28057H1

Date de transmission en Préfecture :	29 septembre 2022
Date de réception en Préfecture :	29 septembre 2022
Publication :	jeudi 29 septembre 2022